

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD2880

présenté par
M. Fugit, rapporteur

AVANT L'ARTICLE 21 A

Substituer aux mots :

« les mobilités propres et »

les mots :

« des mobilités plus propres et plus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de précision, aucune forme de mobilité n'étant réellement « propre ».